



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « AMOURS » AVEC L'ASSOCIATION ARBRE COMPAGNIE	Décision 14/11/2022 N° DGS/2022/120

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association « ARBRE COMPAGNIE » sise 1 rue de la Mairie à SAINT-ANGE-ET- TORCAY (28170), représentée par Madame Sara GAYNOR en qualité de Présidente, un contrat de cession pour la représentation du spectacle intitulé « AMOURS » le vendredi 17 mars 2023 à 20h30, au Centre Culturel La Grange à Luynes (37230).

Article 2 :

Le montant total est arrêté à la somme de 2 500€ prix net, TVA non applicable (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS).

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les frais de transport (décor et artistes) pour un montant de 200€
- les frais de repas (5 repas le 17 mars 2023 midi et 5 repas le 17 mars 2023 soir),
- les frais d'hébergement pour une personne la veille du spectacle et pour deux personnes en chambres séparées pour le soir de la représentation.
- les droits d'auteur (SACD, SPEDIDAM).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
le :2.1 NOV. 2022.....
- sa publication sur le site internet de la commune le :2.1 NOV. 2022.....

Fait à LUYNES, le 14 novembre 2022

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 037-213701394-20221114-DGS_2022_120-AR